

# Rapport commission PSL CSN des 18 et 19 septembre 2013

## Ordre du jour :

- Inter-commission avec la commission pédagogique sur le projet de loi d'avenir ;
- Charte laïcité ;
- Rentrée 2013 : carte scolaire et interpellation du Ministre;
- Évolutions des structures pédagogiques RS2014 : incidence loi de refondation + si document préparatoire disponible pour le CTEA du 26 septembre pour information note de service RS2014
- Fusions et restructurations : suite Lapalisse, Lorraine, Beauvais...;
- Compte rendu réunion UFA et CFA régionaux et suites à donner ;
- Transparence financière et financements publics des établissements privés ;

## Premier point : Loi d'avenir de l'agriculture

point traité en inter-commissions ayant donné lieu à un compte rendu distinct

### Charte Laïcité

Le CSN donnant suite aux intentions de la directrice générale de préciser dans la charte dédiée aux établissements d'enseignement agricole, des éléments complémentaires liés à nos spécificités pédagogiques (enseignement de l'ESC,...). Il entend notamment faire des propositions complémentaires afin de corriger des pratiques non conformes à une composante du service public d'éducation et de formation :

- former les élèves de l'enseignement agricole conformément à la pluralité et à la diversité des agricultures, des territoires et de l'espace rural.
- rompre avec l'entrisme sinon l'ingérence d'entreprise para-agricole sur nos établissements

En outre, la place très majoritaire de l'enseignement agricole public dans les formations aux métiers des productions agricole, horticole, de l'aménagement et de l'agroalimentaire ainsi que sa neutralité, garante des évolutions à donner à l'agriculture porte le CSN l'exigence qu'une priorité soit faite à l'enseignement agricole public dans la loi d'avenir pour l'agriculture.

En outre, le sentiment révélé par le Ministre S. LE FOLL à l'entrevue accordée au Snetap-FSU en juin dernier à savoir que « *la loi Rocard est inapplicable* » ainsi que les financements publics octroyés par des collectivités territoriales aux établissements privés devraient trouver une traduction dans la loi d'avenir. Le CSN demande l'abrogation des dispositions attribuant à l'enseignement agricole privé les conditions privilégiées permises par le code rural. La loi d'avenir est une opportunité susceptible de traduire les propos du Ministre par des actes.

### Rentrée scolaire 2013

Moins de la moitié des Régions ont rendu public et communiqué leur carte scolaire ce qui est inacceptable. En outre, le CSN ayant pris connaissance des motifs ayant conduit la DGER à refuser la diffusion de l'information due au représentants des personnels : à savoir celle-ci serait réservée à la communication du Ministre à la prochaine rentrée est indigné de cette profonde absence de discernement entre ce qui relève des obligations d'organisation du service public d'une part et de la communication fusse t-elle celle du Ministre d'autre part.

### Rentrée scolaire 2014

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 19 mars 2013 se traduit de la façon suivante dans le code de l'Education :

Article L. 214-12 : « La région définit et met en œuvre la politique régionale d'apprentissage et de formation professionnelle des jeunes et des adultes sans emploi ou à la recherche d'une nouvelle orientation professionnelle.

### Elle **arrête la carte des formations professionnelles initiales du territoire régional**

Article L. 214-13 : elle (la Région) élabore le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles

*Article L. 214-13-1.* - Chaque année, après concertation avec les branches professionnelles et les organisations syndicales représentatives des employeurs et des salariés concernés, **la région recense par ordre de priorité les ouvertures et les fermetures qu'elle estime nécessaires de sections de formation professionnelle initiale** dans les établissements d'enseignement du second degré, **les établissements relevant des articles L. 811-1 et L. 813-1 du code rural** et de la pêche maritime et les établissements relevant du ministre chargé des sports. **Les autorités académiques établissent également un état des besoins de formation professionnelle initiale.**

« Dans le cadre de la convention annuelle prévue au IV de l'article L. 214-13 du présent code, signée par les autorités académiques et la région, **celles-ci ( Région, DRAAF et Recteur) procèdent au classement par ordre de priorité des ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale, en fonction des moyens disponibles.**

« Chaque année, la région arrête la carte régionale des formations professionnelles initiales, conformément aux choix retenus par la convention mentionnée au deuxième alinéa du présent article et aux décisions d'ouverture et de fermeture de formations par l'apprentissage qu'elle aura prises.

« Cette carte est mise en œuvre par la région et par l'État dans l'exercice de leurs compétences respectives, notamment celles qui résultent de l'article L. 211-2 du présent code et de l'article L. 814-2 du code rural et de la pêche maritime. Elle est communiquée aux organismes et services participant au service public de l'orientation. Les autorités académiques mettent en œuvre les ouvertures et fermetures de sections de formation professionnelle initiale sous statut scolaire en fonction des moyens disponibles et conformément au classement par ordre de priorité mentionné au deuxième alinéa du présent article. »

Pour le CSN, la préparation de la rentrée 2014 s'inscrit selon ces nouvelles dispositions. Il y a donc tout lieu de prendre en compte ces nouvelles prérogatives assignées aux Régions ainsi que les conditions dans lesquelles il est prévu quelles se réalisent. Les priorités sur les évolutions proposées par les établissements, sont définies par les Régions après une consultation des branches professionnelles (syndicats patronaux et de salarié) d'une part et les autorités académiques d'autre part. La consultation organisée par les Régions ne prévoit pas d'y associer les représentants des personnels enseignants pas plus d'ailleurs les représentants des usagers que sont les élèves et les parents élèves. Ce nouveau transfert aux Régions ainsi que les conditions de son exercice peut compte tenu du mode de consultation prévu par la loi, conduire à détourner le service public d'éducation et de formation professionnelle de ses missions et notamment à se désintéresser de la demande sociale de formation qui s'exprime. L'adéquation emploi/formation propre à chacune des Régions peut ainsi s'accroître.

Outre les consignes rappelées pour les précédents exercices (date exigible de notification des arrêtés...), le CSN décide :

- d'une interpellation rapide des DRAAF et de demande de communication du calendrier de conduite à l'élaboration de la carte scolaire (dates de limite de réception des demandes des établissements, de la consultation des instances, de signature de l'avenant au CPRDF...).
- d'une demande de rendez vous de chacune des sections régionales avec le président de Région ou son vice président chargé de la conduite du dossier d'élaboration de la carte scolaire, afin de porter auprès de lui les revendications de la section régionale au projet de carte scolaire.

Le CSN rappelle qu'il peut être utile de se rapprocher de la FSU régionale sinon du SNUEP et du SNES pour obtenir ce rendez vous avec le CR. Les représentants de la fédération au CCPRDFP et

au CESER sont aussi des camarades sur lesquels il est possible de s'appuyer pour obtenir ce rendez vous...

Le CSN mandate les représentants du Snetap-FSU pour porter auprès de la fédération dans les projets de loi à venir (acte III, ....), la nécessité de la mise en place d'instances de concertation entre les CR et les organisations représentatives des personnels de l'enseignement.

### Transparence financière et nouvelles irrégularités en faveur de l'enseignement privé.

Le Ministre a l'audience de juin 2013 au Snetap-FSU, a confié des difficultés du MAAF à se conformer aux dispositions de la loi de décembre 84 : « la loi Rocard est inapplicable ». Cette affirmation du Ministre a donné l'occasion à la délégation du Snetap-FSU a lui communiqué et transmettre des exemples régionaux de subventions de fonctionnement aux établissements privés de la part de collectivités territoriales. La délégation du Snetap-FSU lui a alors signifié que compte tenu du financement par l'Etat de subventions aux établissements privés calées sur le coût moyen des élèves de l'EAP( pension demi-pension et externe), il se trouve sur les territoires compte tenu de ces subventions de collectivités territoriales, des élèves du privé qui bénéficient pour leur scolarité, de crédits publics supérieurs à ceux perçus par les élèves du public.

Cette vigilance s'impose à tous et chaque subvention public de fonctionnement d'établissement privé doit faire l'objet auprès du DRAAF d'une rétablissement de moyens au profit des élèves.

### Fusions et restructurations

Le CSN a fait le point des fusions et restructurations ayant fait l'objet d'interventions nationales :

Lapalisse : Sur le modèle d'un recours gagné par le Snetap-FSU d'une formation ouverte n'ayant pas eu les avis requis des instances concernées, le secteur PSL avec l'appui juridique du Snetap-FSU, un dossier est en cours d'élaboration.

**En réponse à la demande exprimée par la section de Lapalisse et les parents d'élèves et relayée par la section régionale Auvergne, le CSN décide d'une délégation composée d'un membre du bureau national et de Clémentine MATTËI pour se rendre à Lapalisse en vue de faire le point de la démarche en cours et en débattre.**

### EPLEFPA de Moselle :

Les administrations régional et local ainsi que le CR de Lorraine poursuive leur investigation et surtout leurs pressions à l'égard des personnels malgré le moratoire décidé par le Ministre. Les militants Snetap-FSU notamment de Château Salins souffrent de celles-ci ceux qui les ont conduit à demander à revenir à des directions distincts d'EPLEFPA. L'annonce de la demande des présidents de conseil d'administration à être reçu par le cabinet du Ministre a justifié un échange avec le cabinet en juillet pour apporter notre vision des difficultés et justifier nos prises de positions récentes.

### EPLEFPA de l'OISE

La procédure de fusion de site sur le site d'Airion se poursuit, il ne reste plus à Beauvais que la classe de terminal bac pro SAPAT. Notre camarade ex-secrétaire de section qui devait effectuer son service à temps plein sur ce site a été conduite à compléter son service sur Airion suite au report du départ en retraite de sa collègue CPE. Il lui est proposé de compléter son service dans une autre discipline et en formation continue avec une comptabilité horaire incompatible avec son statut de PLPA.

**Le CSN de concert avec la section régionale décide d'apporter son soutien à la collègue de Beauvais**

**Le CSN demande l'examen dans l'ODJ du prochain CTEA un des fusions et restructurations sur lesquelles le Ministre s'est engagé le 16 mai à la clôture de la conférence.**